

DELIBERATION N°74/2024

Le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE.

Étaient absents : Jean-Denis THEVENET.

Étaient excusés : Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Ingrid MONNIER.

Procurations : Annie ACCARY à Michel MAYA, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Roselyne PARDON à Amélie AUCAGNE, Maurice DESROCHES à Guy PARDON, Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER.

OBJET : Location salle de réunion

Vu la demande croissante pour la location des salles de réunion et notamment les nouvelles salle, situées dans

le bâtiment mairie : Salle Mère Boitier – Salle du conseil – Salle des écorces – Salle de la tannerie ;

Vu les articles L2511-1, L2142-1 et L5211-1 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant que ces salles sont destinées à répondre à un besoin de locaux pour des associations, des entreprises, des administrations ou des particuliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de location adaptés à la fois à la demande, aux coûts de fonctionnement et aux objectifs de gestion des espaces publics ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir l'engagement associatif local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les conditions et les tarifs de location des salles de réunion comme suit :

Les salles de réunion sont mises à la disposition des usagers (associations, entreprises, particuliers, administrations) pour des réunions, séminaires, conférences, formations, etc., sous réserve de disponibilité et du respect des lieux ; Les salles louées devront être restituées dans le même état que celui dans lequel elles ont été mises à disposition, y compris en ce qui concerne le ménage, le mobilier, et tout autre équipement.

Les tarifs de location des salles de réunion sont fixés comme suit :

	DEMI-JOURNEE	JOURNEE	SOIREE
Associations Tramayonnes et intercommunales	GRATUIT		
Associations extérieures	10 €	20 €	5 €
Entreprises et professionnels	25 €	40 €	10 €
Particuliers*	15 €	30 €	5 €

* **Pour les particuliers uniquement :** seule la salle Mère Boitier pourra être louée, la capacité maximale d'accueil étant de 30 personnes, une caution de 150 € sera exigée au moment de la réservation.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer certains usagers, notamment :

- Les associations à but non lucratif (communale ou non), pour la tenue de réunions et événements.
- Les événements à caractère public ou solidaire, organisés par des structures locales.
- Les étudiants et groupes scolaires de la commune, pour des événements éducatifs ou de formation
- Les particuliers lors de funérailles au cimetière de Tramayes

Les demandes de réservation doivent être soumises au service de la mairie au moins 5 jours à l'avance. Les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 071-217105451-20241129-DELIB742024-DE